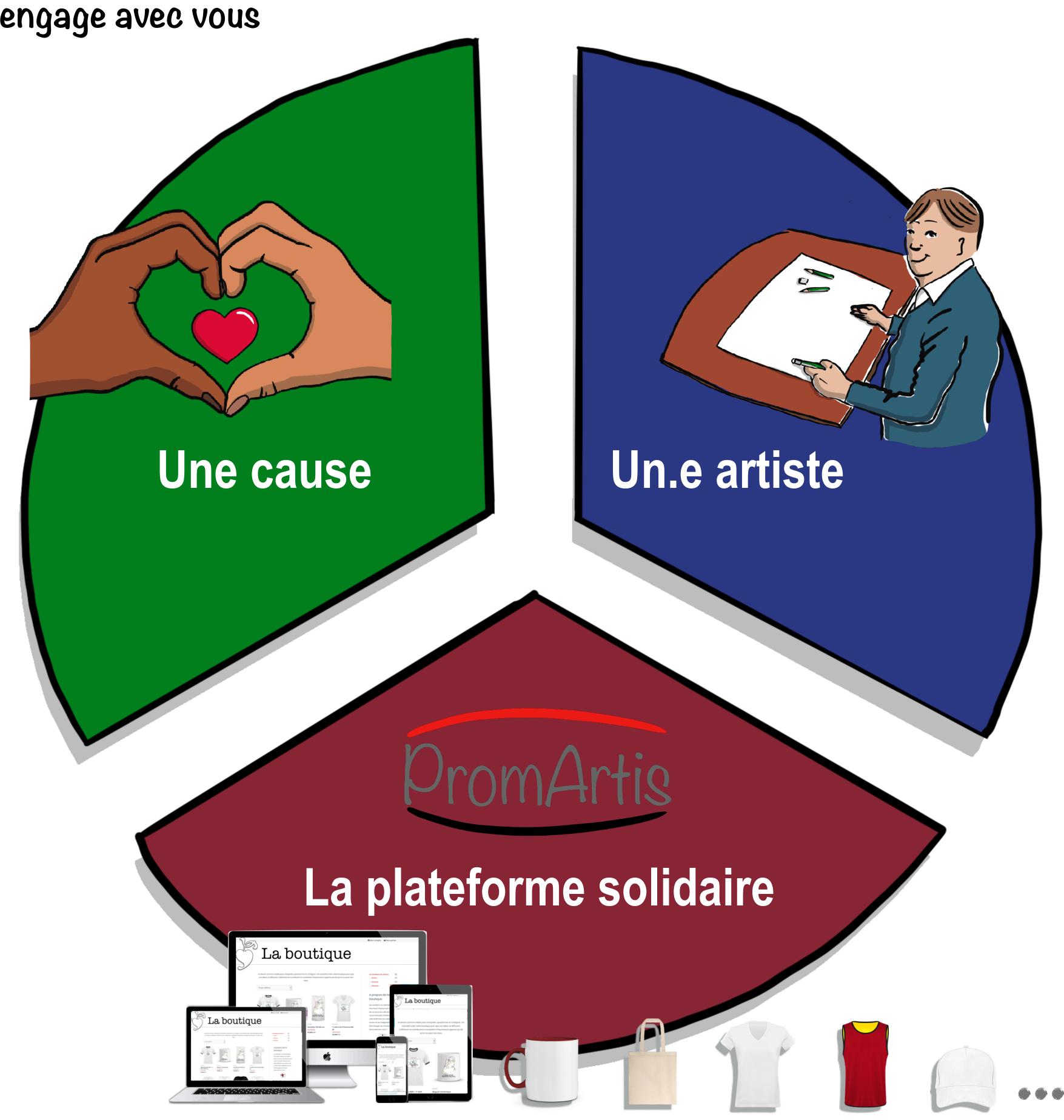


Parce qu'un dessin vaut mille mots, portez votre message en image





Une cause

Les avantages :

- Avoir de la visibilité
- Financer ses actions
- Avoir une boutique clé en main sans frais
- Présenter des œuvres uniques

Un.e artiste

Les avantages :

- Avoir de la visibilité
- Financer son travail
- Etre présent dans une boutique sans frais
- Créer des œuvres à utilité sociale

La plateforme solidaire

Les avantages :

- Proposer une solution prête à l'emploi
- Garantir un partage équitable en 3 parts égales
- Participer à l'intérêt collectif

#coopération

#partage

#solidarité

#libertés

#engagement

#transparence





L'engagement PromArtis

Promartis œuvre à l'intérêt collectif en ayant pour mission d'aider dans leur communication les acteurs associatifs ou non qui défendent les Libertés, la nature et les Droits de l'Homme.

Pour ce faire, Promartis a un rôle de facilitateur et promeut autant les artistes et leurs créations que les causes auxquelles ils contribuent par la diffusion de leurs œuvres.

L'association Promartis se réserve donc le droit de choisir les artistes ou les causes qu'elle souhaite promouvoir. C'est pourquoi Promartis refuse son soutien à toute association ou groupement appelant à la discrimination, à la haine, à la violence envers une personne ou un groupe de personnes en prétextant de leur origine ou de leur ethnie. De même, pour une religion ou une secte déterminée qui propage ou a propagé ses idées et ses théories tendant à justifier ou à encourager cette discrimination, cette haine ou cette violence.

De plus, Promartis refuse d'apporter son soutien à tout association ou groupement qui va à l'encontre de la protection de la nature, des animaux et du respect de la dignité humaine.

DÉMARCHE ÉDITORIALE

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 : Art. 11. : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi. »

L'œuvre pourra questionner, faire réfléchir et interpeller. Afin de participer à l'intérêt collectif, l'œuvre pourra susciter l'engagement et l'envie d'agir dans une démarche positive et émancipatrice. Dans cette démarche constructive, il est donc nécessaire d'éviter de véhiculer un discours de haine, de violence et de discrimination.